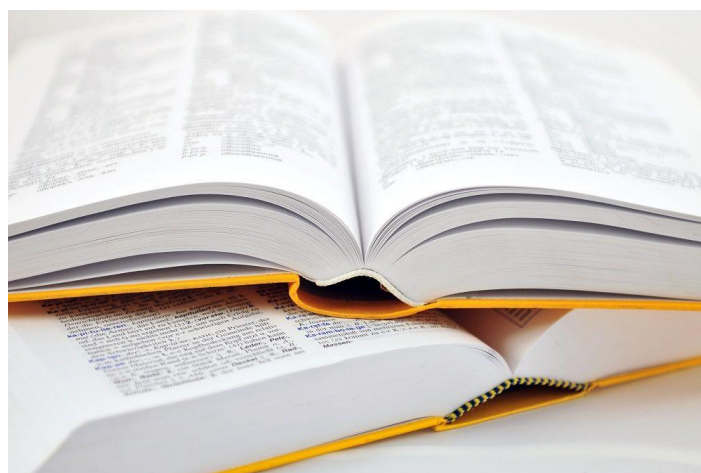


Le cumul emploi-retraite : règles, stratégies et opportunités après la réforme 2026



Définition et principes généraux

Le cumul emploi-retraite permet à un assuré ayant liquidé ses droits à la retraite de reprendre ou de poursuivre une activité professionnelle tout en continuant à percevoir ses pensions.

Ce dispositif constitue aujourd'hui un levier central d'optimisation des revenus et d'organisation de la fin de carrière. Il permet d'assurer une transition progressive entre vie active et retraite tout en maintenant une capacité d'épargne et d'investissement.

Personnes concernées

Le cumul emploi-retraite est accessible à l'ensemble des assurés, quels que soient leur statut et leur régime d'affiliation :

- salariés du régime général
- travailleurs non-salariés
- professions libérales
- fonctionnaires
- exploitants agricoles

Cette large ouverture en fait un outil transversal en stratégie patrimoniale.

Les différentes formes de cumul

Le cumul intégral

Le cumul intégral permet de percevoir sans limitation les pensions de retraite et les revenus issus d'une activité professionnelle.

Il est possible lorsque l'assuré :

- a atteint l'âge légal de départ à la retraite
- bénéficie du taux plein
- a liquidé l'ensemble de ses droits à retraite

Ce dispositif est le plus favorable sur le plan financier.

Le cumul partiel ou plafonné

Lorsque les conditions du cumul intégral ne sont pas réunies, le cumul est soumis à un plafonnement.

En cas de dépassement de certains seuils de revenus, la pension de retraite peut être réduite, voire suspendue.

Ce mécanisme limite l'intérêt économique du dispositif et nécessite une analyse préalable.

Impact de la réforme applicable à compter du 1er janvier 2027

La réforme issue de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 modifie sensiblement le cadre du cumul emploi-retraite.

À compter du 1er janvier 2027 :

- le cumul partiel devient la règle avant 67 ans
- le cumul intégral n'est accessible qu'à partir de 67 ans

Cette évolution réduit significativement l'intérêt du dispositif pour les assurés souhaitant cumuler activité et retraite avant cet âge.

Fonctionnement du cumul après la réforme

Le fonctionnement du cumul emploi-retraite dépend désormais de l'âge de l'assuré :

- **Avant l'âge légal** : le cumul est fortement limité, avec un écrêtement pouvant neutraliser une grande partie des revenus
- **Entre l'âge légal et 67 ans** : le cumul est partiellement autorisé mais reste plafonné
- **À partir de 67 ans** : le cumul redevient intégral et sans limitation

Cette nouvelle architecture impose une réflexion stratégique sur le calendrier de départ à la retraite.

Condition essentielle : la liquidation des pensions

Le bénéfice du cumul emploi-retraite suppose la liquidation de l'ensemble des pensions de retraite, de base et complémentaires.

À défaut, le versement des pensions peut être suspendu.

Cette exigence constitue un point de vigilance majeur dans la mise en place du dispositif.

Spécificités selon les statuts

Les règles de cumul varient selon le statut professionnel.

Les dirigeants assimilés salariés doivent généralement justifier d'une cessation effective d'activité avant de pouvoir cumuler.

Les travailleurs non-salariés bénéficient d'une plus grande souplesse et peuvent, dans certains cas, poursuivre leur activité sans interruption.

Les professions libérales et les fonctionnaires sont soumis à des règles spécifiques propres à leurs régimes.

Avantages du cumul emploi-retraite

Le cumul emploi-retraite présente plusieurs atouts :

- augmentation immédiate du niveau de revenus
- maintien d'une activité professionnelle et sociale
- capacité accrue d'investissement
- optimisation de la stratégie patrimoniale globale
- possibilité, dans certains cas, de générer de nouveaux droits à retraite

Limites et points de vigilance

Le dispositif comporte également des contraintes :

- plafonnement du cumul dans certaines situations
- réforme défavorable avant 67 ans
- cotisations parfois non génératrices de droits supplémentaires
- complexité réglementaire selon les régimes

Une analyse personnalisée est donc indispensable.

Arbitrage : cumul emploi-retraite ou surcote

L'assuré peut être amené à arbitrer entre deux stratégies :

- **liquider sa retraite et cumuler** afin de maximiser ses revenus immédiats
- **poursuivre son activité sans liquider** afin d'augmenter ses droits futurs (surcote)

Le choix dépend de la situation personnelle, du niveau de revenus et des objectifs patrimoniaux.

Alternative : la retraite progressive

La retraite progressive permet de réduire son activité tout en percevant une partie de sa pension.

Elle constitue une solution intermédiaire, offrant :

- une transition plus souple vers la retraite
- une amélioration des droits futurs

Elle peut être pertinente dans une logique d'optimisation globale.

Conclusion

Le cumul emploi-retraite constitue un outil puissant d'optimisation des revenus et de gestion de la fin de carrière.

Toutefois, la réforme applicable à partir de 2027 en modifie profondément les équilibres, en limitant fortement son intérêt avant 67 ans.

Dans ce contexte, la date de départ à la retraite, le statut professionnel et les objectifs patrimoniaux deviennent déterminants.

Une approche personnalisée permet d'arbitrer efficacement entre cumul, surcote et retraite progressive, afin d'optimiser durablement la situation financière de l'assuré.

Vous souhaitez contacter nos conseillers ?

✉ info@maubourg-patrimoine.fr

☎ 01.42.85.80.00